

Enregistré à SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE MANTES EST
Le 25/10/2011 Bordereau n°2011/1 299 Case n°1 Ext 2935
Enregistrement 23 896 € Pénalités :
Total liquidé vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-seize euros
Montant reçu vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-quinze euros
Le Contrôleur

S/Me FROUDIERE

NATURE Acte libre
DOSSIER de IPANEMA/ ROBIN
NUMERO DU DOSSIER 201001179
NOTAIRE HI CLERC JR SECRETAIRE JR
NUMERO DE COMPTE

990934620:78480JR

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le sept octobre

Maître Frédéric SIMON, Notaire à EPONE (Yvelines) 03 rue Aristide Bellanger.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant

DEPOT D'ARRETE DE NOMINATION ET DE PROCES-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT et QUITTANCE DE PRIX

ONT COMPARU

1ent.- Monsieur Herbert Guy Albert DE IPANEMA MOREIRA, notaire, demeurant à VAUX SUR SEINE (Yvelines) 336 avenue du Général de Gaulle, divorcé, non remarié, de Madame Josette Jacqueline LION suivant jugement du Tribunal de grande instance de VERSAILLES (Yvelines) en date du 13 décembre 2002.

Né à MEKNES (MAROC) le 15 mars 1949.



De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

2ent-. Madame Anne-Marie Véronique TRIANNEAU, Notaire, épouse de Monsieur Didier Jean Charles ROBIN demeurant à MEULAN EN YVELINES (Yvelines) 21 bis Boulevard Thiers.

Née à MARSEILLE (3ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) le 12 novembre 1958.

Mariée sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître ASSANT LECHEVALLIER notaire à PARIS (9ème arrondissement) le 9 mai 1997 préalable à son union célébrée à la Mairie de CHAUMUSSAY (Indre-et-Loire) le 31 mai 1997

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur Herbert DE IPANEMA MOREIRA est ici présent.

Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN est ici présente.

LESQUELS PREALABLEMENT à l'acte de **dépôt d'arrêté de nomination et de procès verbal de prestation de serment et de quittance de prix**, ont exposé ce qui suit

I / CESSION DE PARTS DE LA SOCIETE PROFESSIONNELLE « Rémy GIROT de LANGLADE, Eric SCHMIT, Herbert de IPANEMA MOREIRA et Philippe DUMONT, notaires associés » par Me Herbert de IPANEMA MOREIRA à Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN

Suivant acte reçu par Maître Frédéric SIMON, Notaire à EPONE (Yvelines) soussigné, en date du 15 février 2011, dûment enregistré

Maître Herbert de IPANEMA MOREIRA sus-nommé

A cédé à

Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, également sus-nommée,

CENT SOIXANTE ET ONZE (171) parts sociales numérotées de 342 à 513 dans la Société Civile Professionnelle sus-dénommée, dont le siège est à MEULAN EN YVELINES (Yvelines) 19 ter quai de l'Arquebuse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 339.954.802

Cette cession a été consentie et acceptée



Handwritten signatures of the parties involved in the transaction.

1°/ sous la condition suspensive de la nomination de Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, en qualité de notaire associé

2°/ moyennant le prix de SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (690.000 €)

3°/ sous la condition suspensive de l'obtention par Maître Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, d'un prêt de SIX CENT DIX MILLE EUROS (610.000 €) consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

II/ CESSIION DE PARTS de la Société Civile Particulière dénommée « SCI ARC – BUSE » par Monsieur Herbert de IPANEMA MOREIRA à Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN

Suivant acte sous seing privé en date à MEULAN EN YVELINES des 04 mars et 03 février 2011 – enregistré au Service des Impôts Entreprises de MANTES EST le 08 mars 2011 – bordereau 2011/286 case n° 4 – reçu 125 €

Maître Herbert de IPANEMA

A cédé à

Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN,

Deux cent quarante parts (240) sociales numérotées de 7.201 à 9.600 de un euro (1 €) chacune, dans la Société dénommée « SCI ARC – BUSE » Société Civile Particulière au capital de 9.000 euros, dont le siège est à MEULAN EN YVELINES (Yvelines) 19 ter quai de l'Arquebuse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 503.441.321

Cette cession a été consentie et acceptée

1°/ moyennant le prix, déterminé à ce jour, de SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS (67.355 €) s'appliquant aux parts de la Société et celui de MILLE CINQ CENT VINGT ET UN EUROS TRENTE SEPT CENTIMES (1.521,37 €) s'appliquant à la cession de créance de compte courant de Monsieur Herbert de IPANEMA MOREIRA à l'encontre de la Société, au profit de Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, soit une somme totale à verser s'élevant à SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS TRENTE SEPT CENTIMES (68.876,37 €) – ainsi qu'il résulte d'une attestation émanant de FIDUCIAL EXPERTISES – Agence de ROUEN – en date du 21 septembre 2011, demeurée ci-annexée.

2°/ sous la condition de la nomination de Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN en qualité de notaire associé.

(Handwritten signatures)



3°/ sous la condition suspensive de l'obtention par Madame Anne-Marie ROBIN d'un prêt d'un prêt de cinquante mille euros (50.000 €) consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Cet exposé terminé, il est passé à :

1°/ la constatation de la réalisation des conditions suspensives sus-énoncées

2°/ le paiement et la quittance des prix ci-dessus stipulés, et le transfert de propriété des parts sociales et créances sus-énoncées.

I – DEPOT DE L'ARRETE DE NOMINATION de Maître Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN

Par arrêté en date du 31 août 2011, publié au Journal Officiel en date du 09 septembre 2011,

Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN a été nommée notaire associée de la Société Civile Professionnelle sus-nommée ,

Le retrait de Maître Herbert de IPANEMA MOREIRA a été accepté et la raison sociale de la Société Civile Professionnelle a été ainsi modifiée

« Maîtres Rémy GIROT de LANGLADE, Eric SCHMIT, Philippe DUMONT et Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, notaires associés ».

Suivant procès verbal émanant du Greffe du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, il a été constaté la prestation de serment de Maître Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, en date du 04 Octobre 2011

En conséquence, il est procédé au dépôt au rang des minutes de Maître Frédéric SIMON, notaire soussigné, et à la constatation de la réalisation de chacune des deux premières conditions suspensives.

II – PRETS CONSENTIS par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Suivant actes reçus par Maître Sandra COURTEVILLE-GIER, notaire à LES MUREAUX en date du 05 octobre 2011,

Il a été consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, dont le siège est à PARIS 7^{ème}, à Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, les deux prêts ci-après

1°/ Un prêt d'un montant de six cent dix mille euros (610.000 €) consenti au taux fixe annuel de 2,95 % l'an pour une durée de 144 mois, dont le débiteur a été effectué de la manière suivante



[Handwritten signature]

- Cinq cent quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante euros (585.550 €) ont été versés à Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de VERSAILLES, afin d'être versés à Maître Herbert de IPANEMA MOREIRA, en règlement de partie du prix des parts sociales de la Société Civile Professionnelle ci-dessus dénommée
- Et vingt quatre mille quatre cent cinquante euros (24.450 €) ont été versée à l'Association Notariale de Caution (ANC)

2°/ Un prêt d'un montant de cinquante mille euros (50.000 €) consenti au taux fixé de 3,20 % l'an, pour une durée de 144 mois, afin de financer partie du prix des parts de la société dénommée « SCI ARC – BUSE », dont le déblocage a été effectué ce jour même, et les fonds virés à la comptabilité du notaire associé soussigné par Maître COURTEVILLE-GIER notaire sus-nommée.

EN CONSEQUENCE, il va être constaté le paiement du prix par Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN et la quittance par Maître Herbert de IPANEMA MOREIRA

PAIEMENT DU PRIX

1°/ Maître Herbert de IPANEMA MOREIRA reconnaît que le prix de la totalité des parts sociales de Société Civile Professionnelle sus-nommée étant de SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (690.000 €) lui a été réglée, savoir

- Hors la comptabilité du notaire associé soussigné, par la Chambre des Notaires de VERSAILLES, en l'acquit de Madame Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN à concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS ci.,	.585.550,00 €
- Par Maître Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, par La comptabilité du notaire associé soussigné, à Concurrence de CENT QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQ CINQUANTE EUROS ci.,	104.450,00 €
TOTAL EGAL AU PRIX	690.000,00 €
SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS	

DONT QUITTANCE,

2°/ Maître Herbert de IPANEMA MOREIRA, reconnaît que le prix

Handwritten signature of Maître Herbert de IPANEMA MOREIRA



de la totalité des parts sociales de la Société Civile Particulière sus-nommée, ainsi que celui de sa créance à l'encontre de la société, soit au total un prix de SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS TRENTE SEPT CENTIMES (68.876,37 €) lui a été réglé en totalité ce jour, par Maître Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, par la comptabilité du notaire associé soussigné, et lui en consent bonne et valable quittance, ferme et définitive.

DONT QUITTANCE,

PROPRIETE JOUISSANCE

Comme conséquence de la réalisation des conditions suspensives sus-énoncées et du paiement du prix, Maître Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN est subrogée dans tous les droits, obligations et actions attachés aux parts sociales et créances cédées.

MODIFICATION DES STATUTS DE SOCIETES

I – de la Société Civile Professionnelle dénommée « Maîtres Rémy GIROT de LANGLADE, Eric SCHMIT, Philippe DUMONT et Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, notaires associés »

Comme conséquence de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus énoncées,

Le statuts de la Sociétés « Maîtres Rémy GIROT de LANGLADE, Eric SCHMIT, Philippe DUMONT et Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN, Notaires Associés » comportent les modifications suivantes

Article 3 – RAISON SOCIALE

La société a pour raison sociale « Maîtres Rémy GIROT de LANGLADE, Eric SCHMIT, Philippe DUMONT et Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN – Notaires Associés ».

Article 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 684.000 euros

Il est divisé en SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE PARTS (684) de 1.000 euros chacune, numérotées de 1 à 684 souscrites en totalité par les associés et réparties entre eux en proportion de leurs droits dans le capital social, savoir

1) Maître Rémy GIROT de LANGLADE

- cent soixante et onze parts (171) de 1.000 euros chacune, numérotées de 1

soit ensemble CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS,

171.000 €



2) <u>Maître Eric SCHMIT</u> .	
- cent soixante et onze parts (171) de 1.000 euros chacune, numérotées de 172 à 342, soit ensemble CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS, ci.	171.000 €
3) <u>Maître Philippe DUMONT</u>	
- cent soixante et onze parts (171) de 1.000 euros chacune, numérotées de 514 à 684, soit ensemble CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS, ci.	171.000 €
4) <u>Maître Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN</u>	
- cent soixante et onze parts (171) de 1.000 euros chacune, numérotées de 343 à 513, soit ensemble CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS, ci.	171.000 €
TOTAL égal au montant du capital social	
SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS, ci.....	<u>684.000 €</u>

II – de la Société Civile Particulière dénommée « SCI ARC – BUSE

Comme conséquence de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus énoncées, les statuts de la société dénommée « SCI ARC – BUSE », comportent les modifications suivantes


Article 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE SIX CENT EUROS (9.600 €)

Il est divisé en 9.600 parts de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 9.600

Les parts composant le capital initial sont souscrites de la manière suivante

les 2.400 parts, numéros 1 à 2.400 par Mr Rémy GIROT de LANGLADE ci	2.400
les 2.400 parts numéros 2.401 à 4.800 par Mr Eric SCHMIT ci	2.400
les 2.400 parts numéros 4.801 à 7.200 par Mr Philippe DUMONT ci	2.400
les 2.400 parts numéros 7.201 à 9.600 par Mme Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN ci	2.400




TOTAL égal au nombre de parts composant le capital initial ci 9.600

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par les titres négociables

FORMALITES – PUBLICITE

Les modifications statutaires constatées ci-dessus, seront reportées sur le registre spécial des procès verbaux des délibérations de la Société.

A la diligence du cessionnaire, et une fois la présente convention devenue définitive, une copie authentique du présent acte sera déposée au greffe du Tribunal de Grande Instance en même temps qu'un exemplaire des statuts mis à jour, conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Maître de IPANEMA MOREIRA, CEDANT, déclare en outre qu'il fera valoir ses droits à la retraite dans un délai de 24 mois , de ce fait, il demandera l'application de l'article 151 septies A du Code général des impôts

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge du CESSIONNAIRE dans la mesure où ces frais seront afférents à la cession de parts sociales consentie à son profit,

Et par la Société à raison des modification apportées à ses statuts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude de Maître Frédéric SIMON, notaire à EPONE (Yvelines)

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A



(Handwritten signature)

cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier cpd-adsn@notaires.fr.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

FRAIS

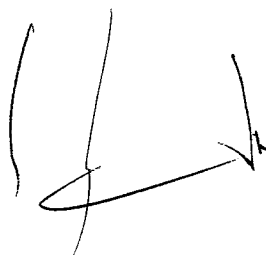

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques, en vue de la publicité foncière ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables, fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier cpd-adsn@notaires.fr.

DONT ACTE sur dix pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.


Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

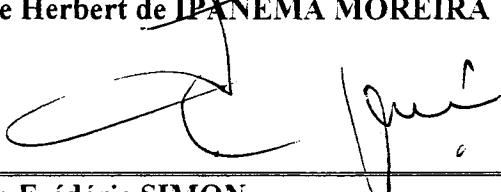
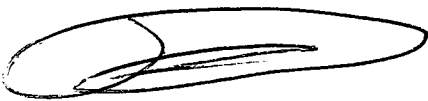






Cet acte comprenant

- Lettre(s) nulle(s) : *au*
- Blanc(s) barré(s) : *au*
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : *au*
- Chiffre(s) nul(s) : *au*
- Mot(s) nul(s) : *au*
- Renvoi(s) : *au*



Me Herbert de IPANEMA MOREIRA 	Me Anne-Marie TRIANNEAU-ROBIN 
Me Frédéric SIMON 	

POUR COPIE AUTHENTIQUE

**Délivrée et certifiée conforme à l'original par le Notaire soussigné
Etablie sur DIX pages sans renvois, ni mots nuls**

